

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_17
id. 1346

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL
RÉFÉRÉ EXPULSION**

Dans le cadre de la mise en place du service d'appui aux créateurs d'entreprises « Novalia 82 », les sociétés en développement bénéficient d'une mise à disposition de locaux aux termes d'une convention d'occupation temporaire d'une durée maximale de deux ans et d'un loyer adapté.

Cette même convention a été signée entre le Département et la société x le 30 novembre 2012, permettant à ladite Société d'occuper au 1er décembre 2012, le bureau n°4 de l'hôtel d'entreprises.

Depuis mai 2013, la Société a cessé d'honorer le paiement des redevances mensuelles d'utilisation des locaux. Le Département n'a eu de cesse de s'adresser à sa représentante légale afin de régulariser la situation, celle-ci ne s'est jamais manifestée en

vue du règlement du présent litige. La procédure de recouvrement forcé a été mise en œuvre.

Par ailleurs, notre gestionnaire, l'Agence de Développement Economique, ne peut répondre à la demande d'une société tierce à la recherche d'un local et qui aurait vocation à intégrer le bureau occupé par la société x.

Aussi, considérant l'atteinte au droit de propriété du Département de Tarn-et-Garonne, la Société défaillante apparaît désormais comme étant un occupant sans titre. Cette occupation illégale entrave, en outre, à très court terme l'activité commerciale d'une société tierce.

Les circonstances de l'espèce et le respect de la réglementation ont conduit le Département de Tarn-et Garonne à saisir le juge des référés afin d'ordonner son expulsion avec remise des clés, du badge d'accès au bâtiment et enlèvement du matériel.

Le référé a été formé sur le fondement des dispositions de l'article L.3221-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant la mise en œuvre de mesures conservatoires. Le projet de délibération prend acte de cette démarche. Il autorise en outre à effectuer tout acte de procédure et à recourir au ministère d'avocat pour assister le Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures mises en œuvre pour engager une demande de titre exécutoire aux fins d'expulsion du domaine départemental d'un occupant sans titre (société x) et aux effets qui s'y attachent ;
- Approuve l'exercice d'un référé- mesures utiles sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ;

- Autorise Monsieur le Président à effectuer les actes de procédure, le cas échéant par ministère d'avocat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET